



AFFICHÉ LE 04/07/22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-168

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Autorisation de tir d'un feu d'artifice

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-6 du CGCT,
Vu la demande de la Commune de CUXAC d'AUDE concernant le tir d'un feu d'artifice dans le cadre des festivités du 14 juillet,
Vu le certificat de qualification C 4 - T2 de niveau 2 n° 2010-580 du 31 mai 2010 délivré par la Préfecture des Pyrénées orientales à Monsieur CROS Laurent, de la société Mille et une étoiles, valide jusqu'au 25 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour prévenir tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CROS Laurent est autorisé à tirer le feu d'artifice au complexe sportif le mercredi 13 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Pendant le tir du feu d'artifice, un périmètre de sécurité sera maintenu afin d'assurer la sécurité du public.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux prendront les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du site. Une tonne à eau sera positionnée à proximité afin de prévenir tout départ de feu.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire


Gregory DELFOUR

